



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE n° 27

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2001 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de vérification, entretien et maintenance du système de sécurité au droit du tennis club municipal

DECIDE

De conclure un contrat de vérification et maintenance du système de sécurité avec la société ALARME 34 domiciliée 257 rue Hélène Boucher 34130 MAUGUIO.

Le montant annuel de ses prestations s'élève à 591,00 € H.T.

Fait à Juvignac, le 13 Décembre 2007
 le Maire,

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 19/12/2007
 et publication
 le 19/12/2007

